



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-040

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-02-08-007 - ds 2018-09 drh Madame François (2 pages)

Page 3

DDTM

27-2019-01-29-010 - Récépissé de déclaration interdépartemental concernant l'étude du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Bourg-Beaudouin et Vandrimare (4 pages)

Page 6

préfecture de l'Eure

27-2018-12-28-008 - DSDEN27 arrêté composition CAPD-1 (2 pages)

Page 11

27-2019-01-17-025 - DSDEN27 arrêté composition CTSD-1 (2 pages)

Page 14

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-02-08-007

ds 2018-09 drh Madame François

*En cas d'absence de Mme TALBOT, signature des documents relevant de la Direction des
Ressources Humaines*

DECISION DG N° 2018-09
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'Arrêté du Ministre de la Santé et des Solidarités du 20 avril 2007 nommant **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon, à compter du 1^{er} juillet 2007,
- VU la fonction d'Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Ludivine FRANCOIS**,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Ludivine FRANCOIS**, exerçant les fonctions d'Ingénieur Hospitalier, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Ludivine FRANCOIS** est habilitée à signer :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnées à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 08 février 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a series of smaller loops and lines below, ending in a horizontal stroke.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Ludivine FRANCOIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a series of smaller loops and lines below, ending in a horizontal stroke.

DDTM

27-2019-01-29-010

Récépissé de déclaration interdépartemental concernant
l'étude du plan d'épandage des boues des stations
d'épuration de Bourg-Beaudouin et Vandrimare



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE de la SEINE-MARITIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DES
STATIONS D'EPURATION DE BOURG-BEAUDOIN ET DE VANDRIMARE**

**PETITIONNAIRE :
SYNDICAT RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU (SRAP)**

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00001 (19002)

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 20 novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2018-118 du 9 novembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime en matière d'activités ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé dans le département de l'Eure le 9 janvier 2019 par le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau (SRAP) enregistré sous le n° 27-2019-00001 et relatif à l'étude du plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare ;

donne récépissé à :

**Monsieur le Président du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
13, route de Paris
27380 BOURG-BEAUDOIN**

de la déclaration concernant l'étude du périmètre d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées des stations d'épuration de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare pour lesquelles sont concernées neuf communes réparties sur deux départements : Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Raoul et Saint-Aubin-Celloville dans le département de Seine-Maritime ; Bourg-Beaudouin, Charleval, Radepont et Renneville dans le département de l'Eure.

L'épandage des boues doit se faire conformément au dossier déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure qui assure le guichet unique police de l'eau sur cette opération.

Ce plan d'épandage concerne une superficie totale de **246,97 hectares** dont **202,78 hectares** aptes à l'épandage.

Les cartes d'aptitudes du périmètre d'épandage seront communiquées aux neuf communes concernées par ce plan d'épandage, pour affichage en mairie.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisationquantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : Déclaration <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p>	<p>Déclaration</p> <p>46 tonnes MS/an</p> <p>3,2 tonnes d'azote/an</p>	<p>Arrêté interministériel du 8 janvier 1998</p>

Le déclarant ne peut pas débiter l'activité d'épandage avant le 9 mars 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées en mairies de Bourg-Beaudouin, Charleval, Radepont, Renneville (27), Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Raoul, Saint-Aubin-Celloville (76) où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents sont publiés au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la Juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairies des communes Bourg-Beaudouin, Charleval, Radepont et Renneville (27), Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Raoul et Saint-Aubin-Celloville (76), Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance des préfets qui peuvent exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Rouen, le 29 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le responsable du service
ressources Milieux et territoires,

Alexandre HERMENT

Evreux, le 29 janvier 2019

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

préfecture de l'Eure

27-2018-12-28-008

DSDEN27 arrêté composition CAPD-1

**Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse**

Académie de ROUEN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

24, boulevard Georges Chauvin
CS22203
27022 ÉVREUX Cedex

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'EURE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié

Vu les résultats des élections professionnelles du 06 décembre 2018

ARRÊTE

ARTICLE I :

La composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est modifiée comme suit :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires

M. Laurent LE MERCIER	Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure
M. Yann FAUGERAS	Secrétaire général de la D.S.D.E.N.
M. Patrice DURAND	Directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure
M. Abdel Kader KHELIFI	Inspecteur de l'éducation nationale - Adjoint au D.A.S.E.N.
M. Jacques BEAUDOIN	Inspecteur de l'éducation nationale - LOUVIERS
M. Jérôme HÉNON	Inspecteur de l'éducation nationale - ÉVREUX III
Mme Hanta LEROUX	Inspecteur de l'éducation nationale - ÉVREUX V
M. François LEBLANC	Inspecteur de l'éducation nationale - EURE PRÉ-ÉLÉMENTAIRE
Mme Delphine HENOCQ	Conseillère pédagogique - D.S.D.E.N.
M. Gilles BEAUFILS	Inspecteur de l'éducation nationale - EURE A. S. H.

Membres suppléants

M. Jean-Yves MARY	Inspecteur de l'éducation nationale - BERNAY
M. Patrice LANGLAIS	Inspecteur de l'éducation nationale - LES ANDELYS
M. Alain DI GIOVANNI	Inspecteur de l'éducation nationale - SAINT ANDRÉ DE L'EURE
M. Fabrice MARTINEAU	Conseiller pédagogique - D.S.D.E.N.
Mme Béatrice MARTHY	Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - D.S.D.E.N.
Mme France BARBOT	Inspectrice de l'éducation nationale - ÉVREUX II
Mme Isabelle QUILICI	Chargée de mission "actions éducatives" - D.S.D.E.N.
Mme Claire TAMAGNAUD	Chargée de mission "politique de la ville et éducation prioritaire" - D.S.D.E.N.
Mme Annie DUMONT	Chargée de mission "langues vivantes" - D.S.D.E.N.
Mme Emilie SCHIFFMACHER	Conseillère pédagogique - ÉVREUX V

II - REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Membres titulaires

Professeurs des écoles classe normale et instituteurs

Mme Mathilde MARNIÈRE	(SNU IPP FSU)	École élémentaire "Louise Michel" - VAL DE REUIL
Mme Astrid GAMAIN	(SNU IPP FSU)	École élémentaire - CAILLY SUR EURE
Mme Élise LEURIDON	(SNU IPP FSU)	École élémentaire "Romain Rolland" - ÉVREUX
M. Adrien SAUVAGE	(SNU IPP FSU)	SEGPA "Georges Politzer" - ÉVREUX
M. Romuald LAIGNIEZ	(SNUDI FO)	École élémentaire "Anatole France" - LOUVIERS (BD)
M. Matthieu LAGUETTE	(SNUDI FO)	École maternelle "Françoise Dolto" - LE NEUBOURG (BD)
Mme Catherine LECOMTE	(SNUDI FO)	École élémentaire "Paul Delabre" - BUEIL
Mme Charline DUBOIS	(SNUDI FO)	École élémentaire "Eugène Anne" - GISORS

Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle

M. Christian BELLO	(SNU IPP FSU)	École élémentaire "Le centre" - VERNON
M. Patrice MARTINEAU	(SNUDI FO)	École élémentaire "Le Bois Bohy" - ÉVREUX

Membres suppléants

Professeurs des écoles classe normale et instituteurs

M. Denis TROPE	(SNU IPP FSU)	École élémentaire "Le Château" - ST ANDRÉ DE L'EURE
Mme Maud BOUSSUGE	(SNU IPP FSU)	École maternelle "Jeufosse" - ST AUBIN SUR GAILLON
Mme Sandra RACINE	(SNU IPP FSU)	École élémentaire - CIERREY
Mme Manon FOUGERES	(SNU IPP FSU)	École élémentaire - GROSSOEUVRE
Mme Fanny SAJOU	(SNUDI FO)	École élémentaire - FRANQUEVILLE
Mme Éva SANGARÉ	(SNUDI FO)	École élémentaire "Victor Hugo" - ÉVREUX
Mme Cynthia CHANTEAU	(SNUDI FO)	École élémentaire - ST JUST LA CHAPELLE LONGUEVILLE
Mme Catherine SAINTON	(SNUDI FO)	École élémentaire "Louis Pergaud" - BRIONNE

Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle

Mme Sylvie RANGDET	(SNU IPP FSU)	École élémentaire - GROSSOEUVRE
Mme Véronique THILL	(SNUDI FO)	École maternelle "Victor Hugo" - ÉVREUX

ARTICLE II :

Le secrétaire général de la D.S.D.E.N. de l'EURE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ÉVREUX, le 28 décembre 2018



Laurent LE MERCIER

préfecture de l'Eure

27-2019-01-17-025

DSDEN27 arrêté composition CTSD-1

Evreux, le 17 janvier 2019



Le Directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Eure

ARRETE DOS/CTSD/2019

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- **Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9;
- **Vu** le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat;
- **Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7;
- **Vu** les résultats des scrutins déconcentrés des élections professionnelles de l'éducation nationale du 6 décembre 2018;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique spécial départemental de l'Eure est présidé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire Général.
Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 2: Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Eure, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 :

Au titre de la FSU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick BEZAULT Professeur des écoles	Monsieur Guillaume GAMAIN Professeur des écoles
Madame Anne KOEHLIN Professeur certifiée	Monsieur Cédric JARDIN Professeur certifié
Monsieur Christian BELLO Professeur des écoles	Madame Mathilde MARNIERE Professeur des écoles
Madame Cécile CHANDAVOINE Professeur certifiée	Madame Wélénasse GOMIS Professeur certifiée

Au titre de la FNEC-FP-FO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent BAUSSIÉ Professeur certifié	Monsieur Bertrand LOHIER Professeur des écoles
Madame Estelle JOLY-ALBENQUE Professeuse certifiée	Monsieur Emmanuel TREFFE Professeur des écoles
Monsieur Patrice MARTINEAU Professeur des écoles	Monsieur Fabrice LAGOUANELLE Professeur certifié
Monsieur Matthieu LAGUETTE Professeur des écoles	Madame Elsa LE BELLER Professeuse certifiée
Monsieur David MICHEL Professeur des écoles	Madame Isabelle ROMAIN Professeuse certifiée

Au titre de l'UNSA-Education

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Florian GERARD Professeur des écoles	Madame Mariame LACHTANE Professeuse agrégée

Article 3: Le secrétaire général de la DSDEN de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 17 janvier 2019.

Laurent LE MERCIER

